

INTERVENTION DU SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION, DU SPORT ET DE LA CULTURE

L'objectif de la réforme des rythmes scolaires est de répondre aux besoins des rythmes de l'enfant. La Cfdt a jugé cette réforme nécessaire. Elle doit être la base afin de remettre l'enfant au centre des projets pédagogiques de l'école et des projets éducatifs périscolaires. Cela peut être également un moyen de lutter contre l'échec scolaire prématuré.

Réformer les rythmes éducatifs des enfants consiste à aménager le rythme propre à l'école et pas uniquement sur le temps d'enseignement auquel s'ajoutent les séquences de l'école hors enseignement comme les accueils ou la cantine, ou encore l'étude des temps d'activités périscolaires et les « garderies »

Une véritable réforme dans l'intérêt des enfants consisterait à réorganiser, faciliter, stimuler et accompagner tous les moments qui rythment leur vie ; familiaux, scolaires, périscolaires ou encore extrascolaires comme la pratique sportive en club ou la pratique d'une activité culturelle en association, dans une école de musique ou aux Beaux-arts.

Les premiers retours de terrain nous démontrent d'ailleurs que les meilleurs projets, ceux qui satisfont tout le monde sont ceux qui ont été construits conjointement par tous les acteurs de terrain.

Au-delà de ces préoccupations essentielles, puisqu'il s'agit bien des rythmes de l'enfant, l'enfant est donc le cœur de cette réforme... Or, que penser des changements de réglementation qui ont été mis en œuvre pour répondre à une logique de coûts ? Je veux parler bien entendu de la baisse des taux d'encadrement et de la formation.

Pour rappel, le périscolaire est une activité réglementée et non une profession réglementée comme le sont les métiers du sport par exemple.

Une des conséquences négatives de cette réforme, afin de limiter la grogne des collectivités (l'Association des Maires de France ayant ouvertement exprimé son désaccord et son désarroi par rapport à sa capacité financière à supporter cette réforme), a donc été un décret du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie Associative, permettant d'augmenter le taux d'encadrement des activités périscolaires d'un encadrant pour 10 enfants à un encadrant pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et un d'encadrant pour 14 enfants à 1 encadrant pour 18 enfants pour les 6-18 ans.

Mais cette mesure relative à l'encadrement va à l'encontre des préconisations du Ministère de l'Éducation Nationale qui demande des contenus qualitatifs au temps périscolaire afin de ne pas se retrouver dans des situations de simple gardiennage. Ce sont les animateurs périscolaires qui deviennent la variable d'ajustement.

- ✓ Quid de la sécurité, l'essence même d'une règle sur le taux d'encadrement, qui doit être au centre de nos préoccupations pour nos enfants ? Les probabilités d'accidentologie vont fortement augmenter.
- ✓ Quid des conditions de travail pour l'animateur périscolaire ? On lui fait supporter l'augmentation du risque puisque sa responsabilité juridique est toujours la même.

- ✓ Quelles incidences de la baisse du taux d'encadrement dans les ZEP (zone d'éducation prioritaire) ? Aucune réflexion n'a été engagée pour répondre à ces situations.

A contrario, dans les centres de loisirs, le taux d'encadrement pour les titulaires du BAFA est d'un encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 12 enfants de 6 à 18 ans. Les titulaires du BAFA ne sont donc pas formés ne serait-ce que pour encadrer un tel nombre d'enfants alors on peut s'interroger sur leur capacités à mener un projet pédagogique ?

Et puisque nous parlons du BAFA, pour le SNAPAC-CFDT, le BAFA n'est pas un diplôme qualifiant mais un titre professionnel servant à justifier l'activité règlementée des structures. Celui-ci n'est pas inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), et ne bénéficie donc pas d'un référentiel de compétence. Or, la branche de l'Animation a créé et développé, depuis 3 ans, le CQP animateur Péri-scolaire, qui est inscrit au RNCP, donc reconnu, avec un référentiel de compétence. Pour le SNAPAC-CFDT, le CQP doit être le premier niveau de qualification reconnu dans un parcours professionnel d'animateur péri-scolaire.

Mais ce n'est pas tout ! Comme si l'augmentation du taux d'enfants par animateur, ne suffisait pas, le gouvernement crée l'encadrement low-cost des accueils de loisirs !

L'arrêté ministériel du 12 décembre dernier, relatif à l'encadrement des accueils de loisirs, vise à ce que les préfets puissent « *permettre pendant une période maximale de 12 mois aux personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD) d'exercer des fonctions de direction des accueils de loisirs organisés, pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs.* »

Le SNAPAC-CFDT s'oppose à cet arrêté car si nous comprenons qu'il y ait des problèmes de recrutement en nombre d'animateurs péri-scolaires et en l'occurrence de directeurs des accueils de loisirs, cet arrêté n'a pas été réalisé en concertation avec les partenaires sociaux. L'ouverture des BAFD aux fonctions de direction des accueils de loisirs dont il est question dans ce document, doit se faire avec une contrepartie minimale à savoir, l'engagement de l'employeur d'inscrire le salarié titulaire du BAFD à une formation de BPJEPS. Ainsi, le salarié bénéficiera d'une formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) bénéficiant d'un référentiel de compétence, et donc qualifiante, ce qui aboutira à un encadrement de qualité dans l'intérêt de l'enfant. Sans cette contrepartie, c'est une nouvelle fois le bien de l'enfant qui sera lésé, en permettant du recrutement quantitatif au détriment du recrutement qualitatif.

* **Note informative** : les partenaires sociaux de la branche de l'animation ont validé la possibilité de financer des emplois d'avenir via la Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) sur le cumul d'une formation CQP animateur péri-scolaire et d'une formation BAFD. Pour nous, c'est une porte d'entrée à un parcours professionnel du salarié dans la branche de l'animation. Le CQP animateur péri-scolaire est un diplôme inscrit au RNCP créé par les partenaires sociaux de la branche de l'animation. Le BAFD, quant à lui, tout comme le BAFA, est un titre non inscrit au RNCP donc non qualifiant. Ce n'est en aucun cas un diplôme, il sert essentiellement à couvrir l'activité règlementée des structures.

Et puisque nous en sommes au low-cost, le syndicat que je représente défend les salariés du péri-scolaire dans l'intérêt des enfants, cela va sans dire, ainsi que dans l'intérêt de l'ensemble des salariés de la communauté éducative qui peuvent intervenir d'une façon ou d'une autre dans la vie de l'enfant.

En effet, concernant les « TAP » (Temps d'activités périscolaires), il ne s'agit pas de fournir aux enfants de l'activité à bas coût dispensé par des personnels non qualifiés. Certaines professions sont réglementées comme la danse, le cirque, le sport en général et doivent être dispensées par du personnel formé et titulaire des diplômes nécessaires.

C'est là que vont se créer de fortes inégalités territoriales qui sont finalement d'ordre socio-économiques et politiques. Les élus territoriaux ont-ils la volonté de promouvoir l'éducation artistique, culturelle et sportive ? En tous cas si l'on souhaite qu'elle soit de qualité, elle doit être effectuée par des professionnels compétents. D'ailleurs, à ce propos, si cette réforme est susceptible de créer de l'emploi côté périscolaire, il ne faut pas occulter l'effet « vases communicants » car il risque d'y avoir de « la casse » du côté des professeurs et animateurs techniciens qui vont perdre pour la plupart une demi-journée le mercredi matin sans oublier les dommages collatéraux qui feront supprimer des activités en soirée à certains parents sous prétexte qu'ils en ont désormais à l'école.

Enfin, il ne faut pas oublier non plus les éventuels coûts logistiques d'encadrement des enfants s'ils doivent se déplacer d'une structure à une autre quand l'activité périscolaire a lieu sur un site différent de l'école. Dans certains cas, cela réduit même parfois le temps d'activité d'1h30 à 20mn comme dans certaines écoles de la Ville de Paris.

Le SNAPAC-CFDT porte donc les revendications suivantes :

Le temps d'activités périscolaires doit être reconnu et donc obligatoire :

Dans ce cadre, cela obligerait les collectivités territoriales à prendre en charge ce temps périscolaire et nous aurions ainsi une approche égalitaire sur le territoire. Il pourrait s'agir d'établir un nombre d'heures minimum que les collectivités pourraient augmenter selon leurs choix et leurs moyens. Cette revendication permettrait également de structurer l'emploi et de réfléchir plus sereinement à une approche qualitative du contenu du temps périscolaire et ainsi de pouvoir bénéficier d'un personnel qualifié.

Le BAFA et le BAFD comme unique référence à l'embauche doivent disparaître des critères de recrutement des employeurs.

Le BAFA et le BAFD sont des titres, non qualifiants, et en aucun cas adaptés au métier d'animateur périscolaire. C'est pourtant, la plupart du temps, et notamment dans les collectivités, la seule exigence de qualification demandée par l'employeur à l'embauche. La qualification minimum des animateurs périscolaires doit être le CQP (certificat de qualification professionnelle) d'animateur périscolaire.

La baisse des taux d'encadrement doit se faire avec un personnel qualifié ou en contrepartie d'un engagement à la qualification du personnel.

Pour le SNAPAC-CFDT la contrepartie à la baisse du taux d'encadrement doit être que l'animateur devienne, a minima, titulaire d'un CQP (certificat de qualification professionnelle) d'animateur périscolaire, totalement adapté à ce métier. Les employeurs ayant baissé leur taux d'encadrement, doivent s'engager à qualifier leur personnel. Par ailleurs, la baisse du taux d'encadrement est, selon le texte, pour une durée de cinq ans, donc, dans cinq ans, tous les employeurs doivent avoir du personnel qualifié.

Cette revendication répond aux objectifs de qualité du périscolaire et à la sécurité de nos enfants. Par ailleurs, en qualifiant les salariés, on leur permet de développer leur employabilité tant à l'interne de l'entreprise ou de la collectivité qu'à l'externe.

L'animateur périscolaire doit bénéficier d'un vrai contrat de travail.

Trop nombreux sont les employeurs qui utilisent le contrat d'engagement éducatif (CEE) dans l'animation périscolaire. Pour le SNAPAC-CFDT, quand l'emploi proposé est structurel, par exemple tous les mercredis de l'année scolaire, le salarié doit bénéficier d'un contrat de travail de droit commun. Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif n'est pas éligible à toutes les cotisations sociales et l'indemnisation minimale est d'une vingtaine d'euros (2,20 fois le smic horaire) par jour quel que soit le nombre d'heures travaillées. Cette revendication permettrait, couplée à la précédente, de mettre en place une véritable politique d'insertion professionnelle.

Les pouvoirs publics doivent porter une attention particulière aux diverses situations individuelles.

La modification imposée des horaires peut générer des situations individuelles dramatiques. Il ne faudrait pas que cette réforme soit le résultat, pour certains salariés, d'une flexibilité accrue entraînant des situations de « travailleurs pauvres ». L'accompagnement individuel est une nécessité pour les salariés identifiés à temps partiel imposé, qui sont susceptibles de perdre des heures d'activités de manière directe et/ou indirecte.

En conclusion, je souhaite rappeler que la culture et le sport en général ont un coût. Dans le cadre de cette réforme, les politiques culturelles et sportives doivent devenir des compétences obligatoires de toutes les collectivités territoriales. Il y a donc de nouvelles règles à établir entre les différents échelons des territoires. Ces futures règles concentrent tous les enjeux et pour cela la concertation de l'ensemble des acteurs concernés est indispensable à savoir l'ensemble de la communauté éducative (qui ne se réduit pas aux élus territoriaux, aux enseignants et aux parents d'élèves) ainsi que les partenaires sociaux afin de ne pas négliger le sort des salariés, ni la qualité des prestations fournies aux enfants. C'est à ce prix, que cette réforme pourra réduire au maximum les inégalités dans un esprit positif pour tous et peut être enfin ouvrir la voie à la démocratisation culturelle.

Catherine Sergent,
Secrétaire Générale Adjointe du SNAPAC-CFDT
en charge de l'Animation